



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 8619

Texte de la question

M. Patrick Sève attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement des frais d'entretien des implants cochléaires. L'implant cochléaire, dernier recours pour les personnes atteintes de surdité profonde, est de plus en plus pratiqué et permet de retrouver une vie sociale presque normale. A ce jour, la sécurité sociale ne prend pas en charge le remboursement de l'appareil et les frais annuels d'entretien. Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'application de la circulaire 382 du 27 mai 1997 du ministère du travail et des affaires sociales relative à la prise en charge des implants cochléaires par des établissements de santé et s'il est envisagé que les frais annuels d'entretien de cette prothèse soient pris en charge par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La circulaire ministérielle n° 97-382 du 27 mai 1997 relative à la prise en charge des implants cochléaires par les établissements de santé précise que la dotation globale des établissements de santé publics ou privés participant au service public hospitalier et des établissements privés non lucratifs ayant opté pour ce mode de financement couvre, dans les conditions de droit commun, les frais d'acquisition de la prothèse initiale, ainsi que le renouvellement de tout ou partie du dispositif. Ce renouvellement comprend notamment l'entretien de l'appareil tel le remplacement des antennes ou des piles. Par conséquent, l'assurance maladie, qui finance la dotation globale des établissements de santé, prend en charge la pose et l'entretien des implants cochléaires. Cette technique nécessite, toutefois, qu'elle soit pratiquée par des équipes pluridisciplinaires capables d'assurer une prise en charge globale du patient (présence d'une équipe spécialisée de médecins, de psychologues et d'orthophonistes). Une réflexion est en cours sur les conditions d'une diffusion plus large de cette technologie auprès des équipes hospitalières concernées afin d'en faciliter l'accès aux patients.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Sève](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8619

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 146

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6177